

Publié le 29 avril 2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **24 avril 2026 à 14 h** sur convocation en date du 16 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Betty FONTAINE, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, OLIVIER Bernard pouvoir à Jocelyne MARET du point 1 au point 5.2

Excusé(es) :

Absent(es) : CARLIER Marie-Françoise, Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : 3.2 Election du Vice-Président délégué (VPD)

Avant de procéder à la désignation des membres, Monsieur le Président souhaite savoir si les votes s'effectueront à « MAINS LEVEES » ou à « BULLETINS SECRETS ». A l'unanimité les administrateurs souhaitent voter à « MAINS LEVEES ».

Note de synthèse :

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (une) Vice-Président(e) délégué(e).

La désignation d'un (une) Vice-président (e) délégué (e) au sein du CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Le « VPD » est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature

NOMS DES CANDIDATS : Monsieur Bernard MOREL

Délibération :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Acton Sociale et des Familles

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Acton Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président Délégué »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur Bernard MOREL s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président Délégué

Conformément à l'article R 123-18 Code de l'Acton Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président Délégué à mains levées

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix

Article 1 : Est élu Vice-Président Délégué du conseil d'administration Monsieur Bernard MOREL

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 24-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

